

22.09.2015 – 15:53 Uhr

AES: le Conseil des Etats reconnaît l'importance de l'énergie hydraulique et la nécessité de la soutenir

Aarau (ots) -

Le Conseil des Etats a lancé un signal positif pour la principale source d'énergie renouvelable en Suisse: l'Association des entreprises électriques suisses salue la décision de la chambre visant à soutenir l'hydraulique helvétique soumise à une forte pression financière, à travers une contribution issue du supplément. Cependant, le système se doit encore d'être optimisé lors de l'élimination des divergences et sa transposition dans la pratique doit faire l'objet de vérifications, afin que la colonne vertébrale de l'approvisionnement en électricité actuel et futur soit financièrement stabilisée et qu'elle puisse endosser son rôle central dans la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050. Lors des deux premiers jours de délibération, le Conseil des Etats a également apporté, en sa qualité de second conseil, d'importantes corrections au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 sur de nombreux points.

Lors des délibérations relatives au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil de Etats a lancé un signal positif en faveur de la principale source d'énergie renouvelable de Suisse. A travers la décision de soutenir financièrement les installations hydrauliques au cas par cas, il a en effet reconnu la nécessité d'action au profit de la colonne vertébrale de l'approvisionnement en électricité helvétique qui rencontre d'importantes difficultés financières. En raison des différentes distorsions qui se produisent sur le marché, la grande hydraulique ne peut quasiment plus être exploitée de façon rentable. De nombreuses centrales affichent des coûts de production supérieurs au prix du marché sur les bourses de l'électricité internationales. Représentant plus de 55% de la production électrique suisse, la principale source d'énergie renouvelable du pays revêt non seulement une importance systémique pour assurer l'approvisionnement actuel ininterrompu, mais représente également la clé de la mise en oeuvre réussie de la Stratégie énergétique 2050, grâce à sa flexibilité.

Optimiser les mesures de soutien à l'hydraulique lors de l'élimination des divergences

La décision qui consiste à suivre la proposition de la Commission et à octroyer des aides financières individualisées destinées aux centrales hydroélectriques - disposition qui diffère de la solution envisagée par le Conseil national - revêt une importance particulière. Cette mesure, qui semble très bureaucratique et soulève notamment des questions en termes d'applicabilité, ne devrait cependant pas suffire à désamorcer la situation et doit par conséquent, comme le débat au Conseil des Etats l'a montré, être optimisée afin d'atteindre réellement l'objectif de renforcer l'hydraulique. Il est donc d'autant plus significatif que des délibérations supplémentaires soient à nouveau consacrées à l'analyse de solutions alternatives, par exemple la proposition du Conseiller aux Etats Stefan Engler qui a fait l'objet de discussions au Conseil des Etats. Cette proposition est transposable dans la pratique, efficace, répond aux différents besoins du secteur hydraulique et tient compte des difficultés de la situation sur le marché. Principale source d'énergie renouvelable dans notre pays, et de loin, la force hydraulique se doit d'être solide pour assurer la stabilité de la Stratégie énergétique 2050.

La commercialisation directe pour une production mieux adaptée à la demande

En décidant de subventionner la production d'électricité issue des énergies renouvelables, le Conseil des Etats a apporté une amélioration substantielle à la décision du Conseil national: contrairement au premier conseil, le Conseil des Etats table plus largement sur la commercialisation directe de l'électricité autoproduite, ce qui permet de concevoir un système de soutien plus conforme aux besoins du marché et d'assurer une production adaptée à la demande.

Le Conseil des Etats a omis de supprimer totalement du projet l'obligation de reprise et de rétribution pour les gestionnaires de réseau. Certes, il l'a à nouveau limitée quelque peu en comparaison au Conseil national. Celle-ci constitue cependant encore une entrave importante à la liberté entrepreneuriale des entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) et doit être au moins limitée aux petites installations. L'obligation de reprise contrevient aux principes d'un marché de l'électricité libéralisé. Après l'ouverture complète du marché, les EAE ne disposeront plus d'une clientèle fixe et ne pourront donc plus être d'office assurées de pouvoir revendre à des clients finaux l'électricité qu'elles auront été tenues de reprendre. Par conséquent, l'obligation de reprise et le risque commercial ne sont pas compatibles. Forcer les gestionnaires de réseau à faire des affaires sans disposer de source de revenu correspondante constitue une obligation fédérale de réaliser des opérations à perte.

Contact:

Céline Reymond, Spécialiste Communication / Porte-parole
Tél. +41 21 310 30 23 ou +41 79 412 97 23,
celine.reymond@electricite.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003757/100778150> abgerufen werden.